



CENTRE HOSPITALIER ARIEGE-COUSERANS
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX

DECISION N°48 - 2024

Portant délégation de signature à Monsieur Malek AKROUT, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des services Admissions-Facturation, Standard, Gestion des Soins Sans Consentement et Majeurs Protégés

**Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans
et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière »**

- Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,
- Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'organigramme en vigueur au 6 mai 2024,
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 juillet 2023 détachant Monsieur Olivier PONTIÉS dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Ariège-Couserans et de l'Établissement Public Médico-Social « La Vergnière » à compter du 16 août 2023,
- Vu le procès-verbal du 16 août 2023, installant Monsieur Olivier PONTIÉS dans ses fonctions à la même date,
- Vu le contrat à durée déterminée du 2 septembre 2024 recrutant Monsieur Malek AKROUT en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière,

Considérant le pouvoir d'organisation du directeur chef d'établissement visé à l'article 1^{er} du décret n°2005-921 du 2 août 2005,

DECIDE

Article 1

En l'absence du Directeur des Finances, délégation de signature est donnée à Monsieur Malek AKROUT, Responsable des services Admissions-Facturation, Standard, Gestion des Soins Sans Consentement et Majeurs Protégés, pour signer tout document lié aux placements sous contrainte, tout document permettant la saisine et requête auprès du magistrat du siège du tribunal judiciaire de Foix chargé du contrôle des mesures privatives et restrictives de libertés, les déclarations de décès, les autorisations de transports de corps et tout autre document nécessaire à la continuité du fonctionnement des services qui lui sont rattachés.

Article 2

La présente décision est publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3

La présente décision prendra effet à compter du 10 octobre 2024.

Vu, Malek AKROUT



**Vu, Sébastien CHAMBOURG
Directeur des Finances**



Fait à Saint-Lizier, le 10 octobre 2024

**Olivier PONTIÈS
Directeur**

